

**PROCES-VERBAL
DU 11 OCTOBRE 2005**

TABLE DES MATIERES

Approbation des procès-verbaux des 28 juin et 12 juillet 2005.....	7
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE ».....	7
1.01 – TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - Adaptation	7
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	8
<i>Unanimité</i>	8
1.02 – COLLABORATEURS VACATAIRES – Actualisation des conditions de rémunération.....	8
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	9
<i>Unanimité</i>	9
1.03 - ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE – Demande de reconnaissance au titre de l'année 2005-11-19	9
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	9
<i>Unanimité</i>	11
1.04 – MANDAT SPECIAL – Jumelage de coopération – Déplacement à Sélinkégny..... (Mali) en 2005	11
PRESENTATION M. TAILLEZ	11
<i>Unanimité</i>	12
1.05 – BUDGET 2005 – Décision modificative n° 2 (DM 2).....	12
PRESENTATION M. TAILLEZ	13
<i>Vote</i>	14
pour : groupes « 100 % Roncq » et « Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie » moins un membre ;	
contre : groupes « Alliance et Actions » et « Une Voix libre » ;	
abstention : M. DECEUNINCK	
.....	
1.06 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – Calendrier d'exécution	15
PRESENTATION M. TAILLEZ	13
<i>Vote</i>	15
pour : groupe « 100 % Roncq »	
contre : groupes « Alliance et Actions » et « Une Voix libre » ;	
abstention : groupe « Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie »	
« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE ».....	16
2.01 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTAURE – Avis du Conseil municipal	
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	16
Débat.....	20
<i>Unanimité</i>	21

2.02 – IMMEUBLE 6 RUE SAINT ROCH – Mouvements financiers imputés sur le budget municipal.....	21
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	21
<i>Unanimité</i>	22
2.03 – AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – Attribution des travaux de compétence Ville – Marché négocié – Autorisation de signature	22
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	23
<i>Unanimité</i>	23
2.04 – EGLISE SAINT-PIAT – Travaux de requalification – 1^{ère} phase - Marchés négociés – Autorisation de signature.....	23
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	24
<i>Unanimité</i>	25
2.05 – REAMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES – Avenants n° 1 aux marchés de travaux	25
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	25
<i>Unanimité</i>	26
2.06 – AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE (CTM) – Marchés négociés – Autorisation de signature	26
PRESENTATION M. TAILLEZ	27
<i>Vote</i>	28
pour : groupes « 100% Roncq » et « Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie » moins un membre ;	
contre : groupes « Alliance et Actions » et « Une Voix libre » ,	
abstention : M. DECEUNINCK	
2.07 – ENTRETIEN D’ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORTS – Mise en concurrence – Délégation au Maire – Article L 2122.21.1 du CGCT.....	28
PRESENTATION M. TAILLEZ	29
<i>Unanimité</i>	30
2.08 – QUARTIER DES CHATS-HUANTS – Occupation temporaire d’un espace public entre les rues Maxence Van Der Meersch et Vincent Van Gobh – Mise œuvre d’une convention.....	30
PRESENTATION M. TAILLEZ	33
<i>Unanimité</i>	33

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Mes chers collègues, ce soir le caractère ordinaire de la séance de notre conseil municipal se trouve quelque peu transcendé par la nature d'un événement dont la portée, pour être purement locale, n'en est pas moins importante. L'histoire communale retiendra de ce 11 octobre 2005 que le conseil municipal de Roncq s'est réuni pour la première fois dans ce lieu spécifiquement dédié.

Bâti de bois et de briques rouges, cet édifice dont le lien avec un passé quasi-centenaire s'inscrit dans la beauté d'une architecture sobre et épurée devient, dès ce soir, un lieu de mémoire à la façon de l'historien Pierre NORA, un lieu emblématique de l'histoire communale et administrative roncquoise.

Dès cet instant, les anciennes Ecuries deviennent le lieu du débat démocratique, où la parole est échangée, l'action politique envisagée et les idées confrontées dans le respect des personnes dont le postulat fonde notre civilité républicaine car oublier ou bafouer les principes élémentaires dans l'expression de toute conversation démocratique reviendrait, pour les élus de proximité que nous sommes, à rendre vaine toute tentative visant à replacer le citoyen dans sa responsabilité d'être collectif.

Cette perspective, mes chers collègues, est d'autant plus impérieuse que grandit l'individualisme social et cette perspective nous invite donc, chacun d'entre nous, à prouver que, même pluriel et surtout pluriel, un conseil municipal peut, dans le rapport de ses forces contraires, être véritablement source et vecteur de progrès collectif.

A la méfiance voire au mépris d'une trop grande partie de nos concitoyens à l'égard de la politique, au sens large du terme, nous devons faire la démonstration que la politique demeure, au contraire, cette grande fonction sociale qui mérite l'engagement de chacun et de tous, si tant est que le seul objectif que nous mettions au service de notre noble cause, est et reste de rendre notre Ville plus heureuse.

L'écrivain Françoise GIROUD définissait ainsi le bonheur « *Faire ce que l'on veut et vouloir ce que l'on fait.* »

Faire ce que l'on veut, c'est la définition même d'une liberté dans une démocratie adulte. C'est la définition d'un consentement de l'adhésion à un mode de fonctionnement collectif, décidé ensemble.

Vouloir ce que l'on fait, c'est mettre en place les conditions nécessaires à la définition et à l'expérimentation de notre liberté, c'est décider, faire des choix pour le bonheur du plus grand nombre.

Dans cette salle magnifiquement restaurée, assistés des moyens modernes de communication pour une meilleure compréhension des problématiques abordées, je vous souhaite une seule chose et rien d'autre : faire de notre bonne commune de Roncq une ville heureuse.

Puissions-nous, mes chers collègues, faire ce que nous voulons et vouloir ce que nous faisons. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Après ce moment d'émotion bien compréhensible que nous partageons tous, et le public avec nous, je vous propose d'entrer dans le traditionnel éphéméride que nous présentons à chaque conseil, qui va être décliné sur nos écrans.

- Nous commençons par un événement malheureux, naturel, celui des inondations auxquelles nous nous sommes trouvés confrontés dès le début de juillet. Est projetée une vue de la rue du Billemont, particulièrement spectaculaire. Nous pourrions en passer d'autres ; dans le public, sont présents des habitants qui ont été confrontés, plusieurs fois courant juillet et fin août, à des inondations répétées de garages.

Nous en reparlons tout à l'heure puisqu'une délibération sera présentée sur ce phénomène.

- Un moment plus heureux, la collectivité rassemblée pour les festivités du 14 juillet qui ont répondu à nos attentes puisque ce sont 10.000 personnes qui ont assisté à un spectacle de grande qualité, dans le parc public.
- Ce fut l'inauguration du parc de jeux pour les enfants, qui est très fréquenté. Si vous vous êtes promenés dimanche dernier, le Bois-Leurent était plein d'enfants. C'est la concrétisation de la ville heureuse, du bonheur que nous donnons aux autres. Ainsi que le skate parc qui fait le bonheur des adolescents en insistant tout de même que c'est bien un skate parc (consigne de sécurité) qui n'est donc pas adapté aux rollers. On y voit beaucoup trop d'enfants en rollers qui, à grands risques, s'adonnent à leur passion.
- Tout l'été et je tiens ici à remercier toute l'équipe du service Jeunesse, qui a travaillé soit dans les CLSH, soit dans le cadre du squat malin pour donner à nos enfants des moments de grande qualité.

- Ce fut aussi le 15 août, moment de la collectivité rassemblée pour la Fête champêtre au Bois-Leurent, malheureusement quelque peu ternie par un accident qui s'est soldé par une « résurrection » ; l'intéressé a été repêché de peu par la Croix Blanche qui lui a prodigué les premiers secours. Félicitations à eux.
- C'est un effort sur la propreté de la ville. Malgré le plan propreté que nous avons mis en place globalement sur la commune, force est de constater que l'incivilité résiste, que certaines personnes continuent à souiller nos espaces publics. Nous nous sommes dotés d'un équipement très simple mais très efficace ; le personnel affecté à ce scooter intervient sur les points durs de la commune.
- Le 28 août, c'étaient les « Foulées nature » qui ont emporté l'adhésion d'un large public et permis à chacun de montrer ses forces. Certains ont même perdu du poids, tant mieux, nous en sommes heureux. Encore une fois, ce fut un moment très heureux.
- Le 2 septembre, moment heureux ou pas, tout dépend de quel côté on se trouve : la rentrée des classes. Tout s'est bien passé, Mme CALLEWAERT et M. BEAUVENTRE ont fait une tournée de confortation pour vérifier que, globalement, les situations étaient satisfaisantes ; ce fut le cas et nous en sommes heureux : 1.623 élèves à Roncq.
- Le 15 septembre, Remise des prix des Floralies à titre d'encouragement aux personnes qui réalisent de petits chefs-d'œuvre dans leur coin de verdure et nous avons pu féliciter les jardiniers des Espaces publics qui, cet été, ont œuvré de manière majestueuse dans certains quartiers. Nous allons poursuivre cet effort dans les années qui viennent.
- Le 24 septembre, moment d'émotion encore avec l'inauguration du Jardin de Raoul (GADENNE) qui a permis de porter un coup de projecteur sur ce petit coin du Bois-Leurent mais aussi de célébrer la mémoire d'un homme que nous respectons beaucoup.
- Le 24 septembre toujours, à l'initiative de la Bibliothèque et de Roncq culture, un cercle de lecture qui a beaucoup plu et qui s'est déroulé dans le Jardin de Raoul, en après-midi. Félicitations aux organisateurs, je pense que cette activité se poursuivra dans l'avenir.
- Le 25 septembre, nos traditionnelles Puces gérées PAR l'Association du Centre-Bourg en partenariat AVEC la commune, qui ont remporté un franc succès. Les puces roncqquoises sont européennes !

- Le 25 septembre, cérémonie en mémoire des Harkis qui a regroupé les représentants des associations, des anciens combattants, les pompiers et les élus.
- Le 1^{er} octobre, inaugurations multiples avec la pose de la première pierre sur le futur espace Jean-Jaurès, devant la salle Catry, par Marc-Philippe DAUBRESSE ; ensuite nous sommes entrés dans la salle Catry pour montrer au Ministre cette salle magnifiquement restaurée.
Puis nous sommes allés inaugurer la belle Bourloire ainsi que le lieu où nous sommes avec l'entrée de la Marianne qui nous a donc symboliquement précédés ce jour-là.
- Le 5 octobre fut l'occasion d'un café citoyen au Blanc-Four où nous avons pu exprimer un certain nombre d'informations, mais aussi entendre les gens du quartier.
- Enfin, le 8 octobre, un grand moment pour ceux qui ont pu participer au spectacle organisé par plusieurs services municipaux et réalisé par une comédienne absolument prodigieuse : Annette LOWCAY sur le thème de la prostitution dont le titre était « Au bout de la nuit ». Je le répète, ce spectacle a été un très grand moment d'émotion tant à travers l'exploit de la comédienne que par l'impact du thème abordé, qui a permis à l'assistance de prolonger l'échange, autour de M. Bernard LEMETTRE, Président du mouvement « DU NID ».

Il me revient de demander à Mme LAFRENOY de procéder à l'appel.

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT- Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER – Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE – Joëlle DECLERCQ - Bruno COSYN - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Patrick DEGRAVIER - Etienne DECEUNINCK - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Pascal FLAHOU, procuration Renée CALLEWAERT
Thierry BUCQUOYE, procuration Laurence LIPPERT
Jérémy KROCK, procuration Annick CASTELEIN
Laurent WINDELS, procuration Michel MATHON
Michel PETILLON, procuration Bruno COSYN
André VARLET, procuration Evelyne DUMOULIN

M. LE MAIRE –

Merci, Madame LAFRENOY.

Nous allons tout d'abord approuver les procès-verbaux des 28 juin et 12 juillet.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Vous avez sans doute relevé qu'un certain nombre de rapports d'activités étaient mentionnés sur l'ordre du jour. Nous n'allons pas les commenter en séance, sinon à y passer la nuit. Ces documents sont à votre disposition ; vous pouvez bien évidemment les analyser et poser toutes les questions que vous souhaitez :

- rapport d'activités 2004 Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- rapport d'activités 2004 du Syndicat intercommunal Lys Nord Métropole ;

Bien qu'il n'ait pas été repris, je tiens également à votre disposition le rapport d'activités du SIVU que j'ai reçu tout récemment. Si vous souhaitez en prendre connaissance, je le répète, ces documents sont à votre disposition au Secrétariat général.

« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »

1.01 - TABLEAU DES EFFECTIFS - ADAPTATION

Le tableau des effectifs municipaux issu de notre délibération en date du 21 septembre 2004, nécessite une adaptation dans sa partie consacrée à la Filière Culturelle - Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique -, dès l'instant où des mouvements de personnels au sein de l'école de musique nous amènent à transformer deux emplois de professeurs de musique occupés sous un statut de contractuel ou en activité accessoire, en emplois à temps non complet pour les classes de piano et de clarinette.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver ce mouvement de personnel, traduit par l'extrait de notre tableau des effectifs repris ci-après :

<i>Filière culturelle</i>	<i>Nombre d'emplois prévus à l'organigramme</i>	<i>TABLEAU des effectifs</i>	
		<i>En vigueur depuis septembre 2004</i>	<i>Nouvelles propositions</i>
CATEGORIE B			
<i>Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique</i>	6	6	
<i>Temps complet</i>		2	
<i>Temps non complet</i>		4	+2



		<i>TABLEAU des effectifs</i>
<i>Filière culturelle</i>	<i>Nombre d'emplois prévus à l'organigramme</i>	<i>En vigueur depuis octobre 2005</i>
CATEGORIE B		
<i>Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique</i>	8	8
<i>Temps complet</i>		2
<i>Temps non complet</i>		6

M. LE MAIRE –

Il s'agit de retoiletter notre tableau des effectifs en y intégrant deux éléments tout à fait sommaires dans la filière culturelle : nous vous proposons de titulariser deux personnes en activité accessoire dans notre commune depuis de nombreuses années. Vous savez que l'objectif de l'Etat est de résorber ce que l'on appelle l'emploi précaire et qu'il incite à titulariser les personnes.

Dans le cas présent, nous avons deux personnes de talent qui, en outre, sont polyvalentes ; elles peuvent tout aussi bien assurer de la pratique instrumentale que de l'apprentissage du solfège, ou que sais-je encore. Ce sont des personnels pour lesquels nous prenons peu de risques et je vous propose d'accepter la titularisation d'un professeur de piano et d'un professeur de clarinette. J'ajoute que cela n'impacte absolument pas le budget de la ville.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.02 - COLLABORATEURS VACATAIRES - ACTUALISATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Par délibération en date du 26 novembre 1982, actualisée le 26 mars 1990, nous avons été amenés à fixer les conditions de rémunération des membres de jury de l'école de musique et des musiciens assurant des animations ou des initiations musicales. La tarification correspondante est fixée à 24,39 € (160 francs) par prestation (ou vacation) pouvant aller jusqu'à 3 ou 4 heures et ce, depuis plus de 15 ans.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de compléter notre dispositif dès l'instant où nous pouvons être amenés à élargir notre appel à des compétences et talents extérieurs dans des domaines aussi variés que la formation, les conférences, l'animation, l'enseignement ou l'initiation artistique... sans remettre en cause bien évidemment, l'engagement bénévole des nombreux acteurs associatifs.

*En conséquence, nous vous proposons d'élargir et d'homogénéiser notre dispositif de rémunération des **collaborateurs vacataires** sur la base d'une référence unique de **25 €* de l'heure** et ce, tant pour les jurys d'examen (musique...) que pour les prestations artistiques, l'animation, l'enseignement ou l'initiation artistique, les conférences...(musique, bourle...).*

M. LE MAIRE –

Cette délibération concerne l'actualisation d'une délibération de 1982, déjà actualisée en 1990 et qui fixait les conditions de rémunération d'un certain nombre de personnels, notamment les membres des jurys de l'école de musique.

Je rappelle que cette tarification de 160 F à l'époque (ou 24,39 €) par prestation ou vacation n'a pas évolué depuis 15 ans. Aujourd'hui, il vous est proposé de réévaluer cette modalité de rémunération en la passant à 25 € et d'en élargir la base puisque nous sommes amenés à avoir affaire de plus en plus à des spécialistes, que ce soit dans le domaine du sport, de l'animation ou encore de la culture.

Cette « délibération cadre » permettra donc de mettre sur un même pied d'égalité tous les prestataires de service auxquels nous pourrions faire appel. Nous pourrions ainsi respecter une égalité de traitement tout en disposant d'une souplesse dans le recours à ce type de personnel professionnel.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.03 - ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2005

Monsieur le Maire expose les faits suivants à l'assemblée délibérante :

Le 10 septembre en fin d'après midi, les communes de Neuville-en-Ferrain, Halluin et Roncq ont été victimes d'importantes inondations dues à de fortes pluies que l'on pourrait qualifier de centenaires (relevé de pluviométrie sur le secteur de Trisélec dépassant les 60 litres d'eau au m²), générant de nombreux dégâts tant au niveau des populations riveraines que des bâtiments et espaces publics (jusqu'à 50 cm d'eau boueuse dans certaines habitations, caves et garages dévastés, bâtiments inondés ...).

Conformément à la loi modifiée n° 82 600 du 13 Juillet 1982, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord, la reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle pour inondations sur le périmètre des trois communes précitées, ceci afin de déclencher les indemnisations des dommages correspondantes.

Cette demande sera établie conjointement par les communes voisines d'Halluin et de Neuville-en-Ferrain lors de leurs conseils municipaux qui se tiendront respectivement les 12 et 13 octobre 2005.

M. LE MAIRE –

Pour m'être rendu sur le terrain à plusieurs reprises, je sais que beaucoup de nos concitoyens ont vécu des situations relativement lourdes et parfois désespérantes. Nous avons tout de suite réuni les techniciens de la Communauté urbaine, sachant que d'autres

communes ont parfois vécu des situations beaucoup plus préoccupantes, je pense particulièrement à Neuville en Ferrain, mais également à Halluin et Bousbecque.

Dans un premier temps et suite à une analyse rapide, il nous a été dit qu'il y avait surcharge de la Becque et que ses bassins tampons n'avaient pas pu jouer leur rôle d'absorption. Aujourd'hui une analyse plus fine nous permet d'entrer davantage dans des détails techniques que nous livrerons dans une note que nous transmettrons soit par l'intermédiaire de « EnVie de Roncq », soit par la lettre de l'Hôtel de ville, de façon à ce que chacun soit véritablement informé de ces détails techniques : sans doute, y aura-t-il des aménagements pour les particuliers mais aussi sur le domaine public par la Communauté Urbaine de Lille qui a constaté certaines défaillances de son système d'assainissement. Tout cela sera fait, du moins je l'espère et je me battrais pour que ces problèmes puissent avancer ; sur le terrain, personnellement, j'ai vu que le système ne jouait absolument plus son rôle, que les égouts dégorgeaient plus qu'ils n'absorbaient. En plus, au fur à mesure qu'on en rajoute, les couches de macadam se superposent et, finalement, l'eau ne peut plus accéder là où elle le devrait.

Sans doute y aura-t-il des aménagements techniques à réaliser sur **l'espace public** (je le précise bien). Nous n'en sommes pas là mais dans une démarche totalement administrative qui vise à demander à l'Etat, notamment au Préfet, de bien vouloir lancer une étude à ce que nous puissions bénéficier de l'état de catastrophe naturelle. C'est donc une demande de reconnaissance que nous faisons conjointement à deux autres communes, Halluin et Neuville en Ferrain. C'est tout un cheminement que nous allons devoir suivre ; n'oubliez surtout pas qu'une réponse nous parviendra sous un mois. Pour d'autres demandes que nous avons présentées, nous avons attendu longtemps.

Je vous expose rapidement la procédure qui sera suivie :

- M. le Préfet va établir un rapport circonstancié sur un ensemble de paramètres ;
- En principe, au bout d'un mois, le dossier est transmis au Gouvernement et une commission interministérielle où siègent des représentants du Ministère de l'Intérieur, du budget, des conseillers environnement, va rendre son avis basé sur le rapport dressé par le Préfet.

Si l'avis est favorable (ce que je souhaite, bien évidemment), nous recevrons l'arrêté interministériel qui porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Si l'avis est défavorable, nous pouvons mener deux actions dans un délai de deux mois : soit mener un recours gracieux, soit demander devant le Conseil d'Etat d'examiner une procédure de recours pour excès de pouvoir.

Comme vous le voyez, plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre mais j'espère sincèrement que nous n'aurons pas à aller jusque là. Dans tous les cas, le déroulement est bien cadré.

Si l'avis est favorable et qu'un arrêté ministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de 10 jours, l'assuré doit faire une déclaration de sinistre auprès de son assureur. Pour l'obtention de l'indemnisation, le délai est de 3 mois.

Voilà pour le processus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle que je sou mets, ce soir, à vos suffrages. S'il n'y a pas de question complémentaire, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.04 - MANDAT SPECIAL - JUMELAGE DE COOPERATION - DEPLACEMENT A SELINKEGNY (MALI) EN 2005

Par délibération portant mandat spécial en date du 10 décembre 2002, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour la prise en charge budgétaire de la visite officielle au Mali de conseillers municipaux roncquois au début de l'année 2003.

Un nouveau déplacement à SELINKEGNY est envisagé du 13 au 20 novembre 2005 dans le cadre du jumelage de la ville de RONCQ avec ce village malien (forum à BAMAKO).

S'agissant d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, il vous est demandé, en application des dispositions des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de désigner Monsieur le Maire aux fins d'exécuter cette mission,*
- d'émettre un avis favorable sur la prise en charge budgétaire des frais réels correspondants.*

Les frais occasionnés, estimés à 861 € (train + avion + assurance), seront pris en charge soit directement par paiement des prestataires de service, soit par remboursement à l'élu sur présentation des pièces justificatives.

M. TAILLEZ –

Cette délibération a pour objectif de permettre à Monsieur le Maire de participer à la Journée nationale des communes du Mali, du 13 au 20 novembre et, corollairement, de pouvoir prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement que nous avons estimé à 861 €.

M. LE MAIRE –

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.05 - BUDGET 2005 - DECISION MODIFICATIVE N° 2
--

Par délibération du 28 juin 2005, l'assemblée a procédé à un premier ajustement du Budget Primitif en raison notamment des notifications intervenues en matière de bases d'imposition, de dotations de l'Etat et de subventions diverses. Le Budget a ainsi été réduit globalement de 52 071 € pour s'établir à 21 250 542,93 €.

Comme il l'a été annoncé, un affinement des prévisions budgétaires en matière d'opérations d'investissement a été effectué tenant compte du déroulement des différentes procédures de consultation lancées. Cet ajustement aux capacités de réalisation en 2005 conduit à différer la prévision d'emprunt de 1 200 000 € affecté au financement de l'aménagement du Centre Technique Municipal et la rénovation de l'église Saint-Piat.

Par ailleurs, en section de fonctionnement, un complément de 65 000 € est apparu indispensable pour faire face aux charges supplémentaires de personnel résultant notamment de décisions réglementaires, comme il l'avait été dit en juin dernier. Le crédit inscrit à ce titre pour 2005 demeure toutefois en deçà de l'hypothèse de réalisation envisagée lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'était tenu en décembre dernier (7 000 000 €).

En conséquence, une Décision Budgétaire Modificative est proposée, qui a pour effet de réduire la masse budgétaire totale de 1 129 110 €. Les mouvements correspondants affectent les chapitres suivant tableau joint en annexe.

Chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	 FONCTIONNEMENT	 59 445,00 €	 59 445,00 €
	<i>Opérations réelles</i>	<i> 65 000,00 €</i>	<i> 58 535,00 €</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00 €	
013	Atténuations de charges		40 000,00 €
70	Produits des services et du domaine		17 000,00 €
77	Produits exceptionnels		1 535,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i> 5 555,00 €</i>	<i> 910,00 €</i>
023	Virement à la section d'investissement	10 117,00 €	
66	Charges financières (ICNE)	18 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 445,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	117,00 €	
77	Produits exceptionnels		910,00 €
	 INVESTISSEMENT	 1 188 555,00 €	 1 188 555,00 €
	<i>Opérations réelles</i>	<i> 1 189 465,00 €</i>	<i> 1 183 000,00 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées		1 200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	216 465,00 €	
23	Immobilisations en cours	980 000,00 €	
45	Opérations sous mandat	17 000,00 €	17 000,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i> 910,00 €</i>	<i> 5 555,00 €</i>
021	Virement de la section de fonctionnement		10 117,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (ICNE)		18 000,00 €
19	Moins-values et Plus-values de cessions	910,00 €	1 535,00 €
21	Immobilisations corporelles		910,00 €
28	Amortissements des immobilisations		117,00 €
	 TOTAL	 - 1 129 110,00 €	 - 1 129 110,00 €
	<i>Opérations réelles</i>	<i> - 1 124 465,00 €</i>	<i> - 1 124 465,00 €</i>
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i> - 4 645,00 €</i>	<i> - 4 645,00 €</i>

M. TAILLEZ –

Je me permettrai de lier cette délibération à la suivante même si, au moment du vote, nous les séparerons à nouveau.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer, au cours de notre séance de juin dernier, l'hypothèse d'une seconde décision modificative ; c'est le cas aujourd'hui et cette DM poursuit deux objets :

1. Revaloriser le crédit attaché aux dépenses de personnel, de l'ordre de 65.000 €, afin de pouvoir prendre en charge les différentes décisions gouvernementales intervenues l'été dernier, qui se chiffrent en cumul aux alentours de 45.000 €. Cela nous permet également de prendre en charge la rémunération des agents qui se sont substitués à des sociétés privées, pour la distribution d'un certain nombre de plis à

nos concitoyens et cela a été estimé à 13.000 € ; le delta nous donnera une marge de manœuvre pour ne pas risquer d'être trop juste en fin d'exercice budgétaire pour pouvoir payer les rémunérations de décembre.

En face, vous trouverez un certain nombre de recettes supplémentaires sur la section de fonctionnement et, à ce niveau, l'équilibre global est à peu près maintenu.

2. En matière d'investissement, nous avons eu la volonté de coller le plus précisément possible à l'exécution budgétaire et à l'avancée des travaux liés à un certain nombre d'opérations, d'où le lien que je fais avec la délibération suivante. Nous avons été amenés à réduire les crédits de paiement que nous avons ouverts sur 2005 pour un certain nombre d'opérations que vous connaissez, notamment l'aménagement du CTM, la restauration de l'église Saint-Piat et l'aménagement du Centre-Bourg, parce qu'à un moment donné les entreprises, elles-même, ont une charge forte et ne peuvent répondre aux consultations que nous lançons. Ce sont des phénomènes que nous rencontrons malheureusement assez fréquemment.

Comme nous diminuons de façon assez significative les dépenses d'investissement, nous supprimons également une recette que nous avons imaginée au départ, en prévision d'emprunt d'un montant de 1,2 M€.

Voilà ce que je souhaitais dire sur cette seconde décision modificative, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TAILLEZ.

Je passe la parole à qui veut la prendre. Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

La délibération est adoptée compte tenu des votes suivants :

pour : groupes « 100 % Roncq » et « Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie »
moins un membre ;

contre : groupes « Alliance et Actions » et « Une Voix libre » ;

abstention : M. DECEUNINCK

1.06 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CALENDRIER D'EXECUTION

Pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, le Conseil Municipal a décidé de mettre en oeuvre la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorisation de programme résulte d'un vote par l'Assemblée Communale. Elle autorise le Maire à engager juridiquement le Conseil au-delà du cadre annuel du budget. Cet engagement est confronté dans son exécution aux ressources annuelles disponibles pour l'honorer. Il suppose l'adoption de règles de gestion homogènes et lisibles.

Au regard de la réglementation en vigueur, des principes de mise en oeuvre sont ainsi proposés.

Article L2311-3

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Article R2311-9

« Constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions annuelles sont proposées par le Maire. Elles sont individualisées par le Conseil Municipal ».

Les propositions du maire sont présentées aux membres du conseil municipal lors du débat d'orientation prévu à l'article L 2312-1 ».

En application de ces différents textes, et compte tenu du déroulement des procédures de consultation pour la dévolution des marchés correspondants, il est proposé une modification de la répartition prévisionnelle par exercice des différentes autorisations de programme ouvertes à ce jour selon les modalités décrites dans le tableau annexé.

M. LE MAIRE –

La présentation en ayant été faite en même temps que la délibération précédente, je porte aux voix. Qui est pour ?

La délibération est adoptée compte tenu des votes suivants :

pour : groupe « 100 % Roncq »

contre : groupes « Alliance et Actions » et « Une Voix libre » ;

abstention : groupe « Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie »

Le 24 mai 2004, il y a eu transfert de compétence des villes vers LMCU, que nous avons voté à l'unanimité, pour le PLH.

En automne 2004, les documents correspondants ont été envoyés aux maires.

Enfin, au printemps 2005, M. CACHEUX a organisé des réunions par territoire pour avoir le diagnostic et les orientations.

Le diagnostic

- des tensions croissantes sur le marché du logement,
- une augmentation forte et persistante des prix immobiliers et des loyers, et cette situation ne fait que croître et embellir,
- une diminution de la mobilité dans le parc HLM ; comme il n'y a pas beaucoup de mouvements, ni de possibilité d'acheter, même si les gens ont des revenus un peu plus importants, ils s'incrument dans les HLM malheureusement au détriment des sociaux,
- une faiblesse persistante de la construction neuve ; cela commence à bouger valablement un peu partout,
- une structure des revenus et des situations de précarité très marquées spatialement,
- un blocage des parcours résidentiels,
- des départs des ménages accédants aux revenus modestes au-delà des limites communautaires ; les gens partent vers des villes situées bien en dehors de la Communauté urbaine,
- un allongement des files d'attente dans le logement social –hélas–,
- un accroissement des écarts entre territoires,
- des difficultés croissantes pour les jeunes à faibles revenus.

Les orientations

- Relance vigoureuse de la construction active,
- Réponse adaptée à la diversité des besoins,
- Poursuite du renouvellement urbain tant pour le parc privé que pour le parc HLM.

Programme d'actions

- Accroître l'offre nouvelle,
- Rééquilibrer les territoires pour réamorcer les parcours résidentiels.

En passant de 3500 logements/an à 5000/5500 dont 2000 logements sociaux locatifs.

Ce que nous voudrions surtout, c'est une relance de l'accès social ; actuellement, c'est plutôt la panne sèche, si vous me permettez l'expression.

Nous espérons :

Une modification du PLU selon les nécessités,

L'inscription des ERL,

L'inscription de PAPA,

Prévoir au moins 20 % de logements sociaux locatifs dans toutes les nouvelles opérations de logement ; j'ai signalé que nous imposons à tous les promoteurs un quota de 30 %,

Adosser la production de PLAI et PLUS sur les PLS : 1 PLAI ou 2 PLUS pour 4 PLS

Les Outils juridiques et réglementaires portant mobilisation de terrains pour construction de logements locatifs sociaux se définissent en trois phases :

- développer une politique foncière ;
 - une aide financière aux opérations ;
 - mobiliser le partenariat.
- Plan d'acquisitions foncières à coûts maîtrisés,
 - Recyclage des friches,
 - Offre de terrains à des prix compatibles avec les opérations projetées.

Ouvrir l'ensemble des organismes HLM, l'aide communautaire au logement social étant réservée jusqu'à présent aux seuls offices communautaires :

- aide modulée de 0 à 8000 €
 - prêt à taux 0 %
- Délégation aide à la pierre à l'agglomération
 - Objectifs de productions communautaires
 - Installation d'une commission métropolitaine de l'habitat

Rééquilibrer le territoire pour réamorcer les parcours résidentiels et pour ce faire :

- *Promouvoir la qualité résidentielle par*
 - La requalification du parc social, y compris les espaces publics ;
 - La réhabilitation du parc privé (2000 logements/an).

- *Assurer une réponse équilibrée des territoires en matière de logements adaptés aux besoins spécifiques par*
 - La production de logements très sociaux ;
 - La production de logements passerelles ;
 - L'accompagnement social.

- *Accentuation du renouvellement des actions de parcs obsolètes par*
 - La réalisation d'opérations nouvelles de qualité

- *Affirmer le projet métropolitain de rénovation urbaine par*
 - L'inscription de projets communaux dans le projet métropolitain

- *Soutenir les efforts des communes déficitaires en logements locatifs sociaux*

La mise en œuvre par LMCU

- *Convention d'objectifs et d'application avec les communes*
 - Rééquilibrage des territoires
 - Respect des orientations du PLH
 - Participation financière des partenaires

Ainsi LMCU devient chef de file de l'habitat et bénéficiera de la délégation des aides à la pierre dès janvier 2006.

Cela signifie que, désormais, l'Etat se désengage vis-à-vis des subventions dont les organismes locaux bénéficiaient auparavant. C'est la Communauté urbaine qui en fera dorénavant le dispatching.

Il vous est donc demandé de voter cette délibération sachant que le PLH –document de cadrage– détermine les enjeux, les orientations et le programme d'actions à mettre en œuvre dans les six prochaines années. Son opérationnalité se traduira par voie de conventionnement entre la Communauté urbaine et chacune des communes comprises dans son périmètre. Par ce conventionnement sera identifié le soutien communautaire en faveur du développement ou de l'amélioration de l'habitat, au regard des enjeux et projets municipaux.

Tout cela doit être soumis pour avis à notre Conseil municipal et c'est la raison pour laquelle je vous demande si vous émettez un avis favorable ou défavorable sur ce PLH communautaire.

M. LE MAIRE –

Je pense que vous avez bien compris les trois grands axes fondamentaux, au-delà du diagnostic qui a été réalisé et je pense que tout le monde conçoit bien ce diagnostic qui est général à la France, non seulement à la Communauté urbaine mais, de manière plus cruciale, en Ile-de-France où le taux de rotation du parc locatif social est extrêmement faible ; de mémoire, l'année dernière il y était de 2,5 %. Comprenez bien qu'il y a un blocage total du stock patrimonial social et, par conséquent, les gens qui veulent entrer dans le parc social ne le peuvent pas et on ne favorise pas l'accession à la propriété. Il faudra donc trouver la manière de fluidifier tout cela, c'est l'action du Gouvernement aujourd'hui, à travers le plan BORLOO et ce que Marc-Philippe DAUBRESSE avait monté, lorsqu'il était Ministre du logement. Mais cela ne va pas vite, entre l'intention, le déblocage des fonds et la réalisation, il y a toujours un délai et un moment d'attente.

En ce qui concerne la Communauté urbaine, vous avez bien compris que la grande innovation était de permettre à l'ensemble des organismes HLM et non pas simplement aux seuls offices communautaires, de pouvoir accéder à l'aide communautaire ; c'est un élément très important.

Désormais, la Communauté urbaine pourra s'engager justement dans cette action mais également à travers l'aide à la pierre. Elle sera donc acteur principal, partenaire principal des communes. Auparavant, ce rôle était assumé par la DDE ; il fallait aller prêcher la bonne parole et tenter d'obtenir ce que nous souhaitions pour nos communes.

Donc la Communauté urbaine est chef de file, ce qui veut dire naturellement une plus grande efficacité mais il faudra que nous soyons vigilants comme pour tous les transferts de compétence que nous avons opérés. Lorsque nous regardons –avec des yeux écarquillés– le transfert économique, aujourd'hui on peut s'interroger... cela ne va pas assez vite, ce n'est pas assez efficace ; il faut mettre un peu d'huile dans le moteur !

Concernant le transfert du PLH, nous devons être particulièrement vigilants et je pense notamment à la politique de peuplement.

Vous savez que Roncq a une spécificité d'équilibre de son peuplement, de bon dosage ; nous n'avons pas de problème particulier au regard des opérations de logements sociaux, que ce soit le programme Clairière ou d'autres, c'est une réussite. Il ne faudrait donc pas

que, dans l'avenir, nous ayons un décalage voire un déséquilibre ; il faut que les élus aient toujours la parole par rapport à la Communauté urbaine.

Pour la voirie, par exemple, cela marche très bien. Récemment quelqu'un me disait : *nous, les techniciens, sommes au service des élus...* c'est bien ainsi que cela doit fonctionner avec la Communauté urbaine.

Il faut une Communauté urbaine intelligente, pragmatique, qui reste bien au service du dessein politique que les élus, dans leurs conseils municipaux, dessinent et souhaitent voir élaboré.

Voilà donc l'armature telle qu'elle vous a été présentée par la Communauté urbaine et on vous demande de la voter.

Si vous n'en êtes pas satisfait, votre avis sera défavorable. Il n'est pas possible d'amender le texte. Les communes sont tellement nombreuses que le moindre changement de texte prendrait un temps infini. Vous pouvez également émettre un avis favorable mais, dans tous les cas, vous avez la parole.

Sans demande de parole, êtes-vous favorables ?

UNANIMITE, j'en suis fort aise et je la porterai à la Communauté Urbaine.

<p>2.02 - IMMEUBLE 6 RUE SAINT-ROCH - MOUVEMENTS FINANCIERS IMPUTES SUR LE BUDGET MUNICIPAL</p>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté municipal en date du 8 août 2005, il a été procédé d'office à la remise en état de salubrité d'une propriété sise 6 rue Saint Roch à Roncq, suite à plusieurs mises en demeure et avertissements restés infructueux à l'encontre des membres de l'indivision propriétaires de l'immeuble.

*La dépense correspondante s'élève à la somme de **16 792,32 €**.*

M. le Maire propose à l'assemblée :

- 1. D'autoriser le paiement de la dépense sur le crédit à ouvrir au chapitre 4541 « Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers »*
- 2. D'autoriser le Comptable Public à poursuivre le recouvrement de cette somme sur la succession de l'indivision DELCOURT Prosper / DUTHOIT Marcelle propriétaire de l'immeuble. La recette sera reprise au chapitre 4542 du Budget.*

Mme CALLEWAERT –

Les habitants du Blanc-Four sont bien conscients des soucis que nous a donnés cette propriété qui, abandonnée depuis plus de dix ans, était devenue une véritable forêt vierge et

un refuge pour une multitude de chats ; cette situation ne faisait qu'empoisonner la vie des riverains.

Nous avons pris une décision d'abandon de cette propriété et nous nous sommes également attaqués à enlever toute la végétation. Par ailleurs, nous avons pris contact avec la LPA pour que les chats soient placés en refuge et éviter, malheureusement, qu'ils disparaissent de n'importe quelle façon.

Tout cela à un coût pour lequel quitus vous est demandé ce soir. Cette dépense couvre surtout les frais d'élagage des arbres et l'enfouissement des déchets, pour la « modique » somme de 16.792,32 € sans parler du travail qu'ont dû assurer nos techniciens pour installer des grillages, vider les lieux qui étaient squattés. Il s'agit vraiment d'un coût minimum.

Nous vous demandons d'autoriser le paiement de la dépense sur le crédit à ouvrir au chapitre « Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers » et autoriser également le Comptable public à poursuivre le recouvrement de cette somme sur la succession de l'indivision Delcourt Prosper et Duthoit Marcelle. Maintenant que la maison est bien en vue, tout le monde se manifeste.

M. LE MAIRE –

Pouvons-nous procéder ainsi ?

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.03 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE COMPETENCE VILLE - MARCHE NEGOCIE - AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Lors de notre réunion en date du 12 juillet dernier, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur l'attribution de 3 marchés de travaux relatifs à l'aménagement du Centre-Bourg ressortissant de la compétence communale suivant tableau ci-dessous :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant H.T.
1	<i>Aménagement VRD, enfouissement des réseaux, aménagement des abords de l'hôtel de ville et de l'annexe-mairie, curage du plan d'eau jouxtant les anciennes écuries</i>	<i>APPIA</i>	<i>249 766,25 €</i>
2	<i>Eclairage public</i>	<i>SATELEC</i>	<i>129 000,00 €</i>
3	<i>Espaces verts, mobilier urbain</i>	<i>SOREVE</i>	<i>138 899,66 €</i>
<i>Sous-total</i>			<i>517 665,91 €</i>

*Lors de cette réunion, nous avons pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de surseoier à l'attribution du lot n° 4 - **carillon sur campanile** - dans l'attente d'un réexamen circonstancié du dossier correspondant par la maîtrise d'œuvre.*

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2005, s'est prononcée favorablement pour l'attribution de ce marché à l'entreprise PASCHAL pour un montant HT de 65 876,04 €

*En conséquence, l'ensemble des 4 lots ressortant de la compétence municipale s'élève à **583 541,95 € HT.***

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles se rapportant au marché de travaux relatif au lot n° 4 - carillon sur campanile.

Mme CALLEWAERT –

Il faut que les réseaux soient enfouis. La première CAO a été fructueuse pour les trois lots repris dans le tableau pour un montant de 517.665 €. Par contre, le carillon n'avait pas trouvé preneur.

Nous avons relancé un appel d'offres et nous avons retenu l'entreprise PASCHAL pour un montant de 65.876,04 €, soit un total global pour les 4 lots de 583.541,95 € HT.

M. LE MAIRE –

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. M'autorisez-vous à signer tous les actes contractuels ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.04 - EGLISE SAINT-PIAT - TRAVAUX DE REQUALIFICATION - 1^{ère} PHASE - MARCHES NEGOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Au cours de la période de la mi-2002 à mi-2004, nous avons entrepris une première tranche de travaux de requalification de l'église Saint-Piat, consistant dans la réfection quasi complète de la toiture, une révision de la charpente ainsi que la réfection des voûtes et de murs intérieurs (plâtrerie, staff), opérations au cours desquelles nous avons dû faire face à l'éradication de la mэрule. L'ensemble de ces travaux a nécessité une enveloppe budgétaire de plus de 700 000 € TTC.

Au terme de cette première tranche de travaux urgents, nous avons entrepris la mise sur pied d'un programme de requalification complète de cet édifice culturel, celle-ci s'inscrivant dans l'opération de réaménagement de notre Centre-Bourg. Il a été fait appel à l'agence Nathalie T'KINT de Lille pour la maîtrise d'œuvre correspondante, cette architecte étant associée au BET HEXA INGENIERIE de Douai.

Ces travaux de requalification s'articulent en deux phases, la première portant sur l'extérieur du bâtiment, la seconde sur l'intérieur.

Au terme des études de la première phase de travaux, ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme « NEGOCIEE » et ce, en application de l'article 35-I-5° du Code des Marchés Publics (C.M.P), en répartissant en lots séparés les travaux ci-après :

- *ravalement des façades,*
- *restauration des vitraux- protection des vitraux,*
- *création des vitraux.*

L'estimation globale de ces travaux étant fixée à 780 000,00 € HT.

Après analyse des différentes propositions des entreprises intéressées par ce chantier, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), réunie en date du 6 octobre 2005, a décidé d'attribuer les marchés correspondants suivant tableau ci-dessous :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT H.T
1	Ravalement des façades	CAZEAUX	324 113,09 €
2	Restauration des vitraux –protection des vitraux	BROUARD	148 384,79 €
3	Création de vitraux	BROUARD	275 236,45 €
TOTAL			747 734,33 €

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des pièces contractuelles se rapportant à ces travaux.

M. TAILLEZ –

En l'absence de notre collègue, Pascal FLAHOU, il me revient l'honneur de présenter les délibérations relevant de sa responsabilité ; je vais essayer de me montrer à la hauteur et de prendre ma plus grosse voix.

Notre dernière commission d'appel d'offres, en l'occurrence celle de jeudi, a permis de bien avancer sur ce dossier décomposé en trois lots : ravalement des façades, restauration et protection des vitraux, création de vitraux.

Nous avons pu les attribuer respectivement à l'entreprise CAZEAUX pour le premier, à l'entreprise BROUARD pour les deux suivants pour un montant de 747.734 € légèrement en deçà de l'estimation prévue.

M. LE MAIRE –

Nous aurons l'occasion de présenter le projet de Luc-Benoît BROUARD, maître verrier, qui est absolument passionnant. Il l'abordera non seulement de manière pédagogique mais il envisage aussi, très fortement, d'ajouter à son contrat une clause d'insertion aux termes de laquelle nous pourrions prendre un certain nombre de jeunes (de mémoire 4 voire 6) en démarche d'insertion, qui pourraient, à travers cette restauration-création de vitraux, faire l'apprentissage de ce métier en se formant sur le terrain et peut-être envisager une perspective d'emploi.

Cette approche m'a semblé tout à fait intéressante. Par ailleurs, on sent bien que cela va bouger dans l'église. Les travaux démarrent par le ravalement de façade –fort attendu– puis par les vitraux. Dans un deuxième temps, nous ferons l'intérieur. Nous ne pouvons pas réaliser les deux parties simultanément, ce n'est pas conforme au plan que nous souhaitons mettre en œuvre pour ne pas grever la restauration par d'éventuelles vicissitudes engendrées par l'extérieur.

M'autorisez-vous également à signer les pièces contractuelles ?

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.05 - REAMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES

Lors de ses séances en date des 15 décembre, 6 avril et 28 juin dernier, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour la conclusion d'avenants n° 1 et 2 relatifs aux travaux de réaménagement des Anciennes Ecuries. Les lots concernés par ceux-ci sont repris ci-après :

- 1 (gros œuvre, démolition),
- 6 (carrelage, faïence),
- 8 (électricité, chauffage, ventilation),
- 11 (VRD).

Par ailleurs, dans la dernière de nos délibérations précitées, nous avons également pris acte de prolongations de délais d'exécution.

Dans la dernière phase de réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à de nouvelles adaptations techniques se traduisant globalement par des moins-values, suivant détail ci-après :

Lot n° 4 menuiseries extérieures – menuiseries intérieures bois - **Entreprise MERRIS MAINTENANCE**

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- Travaux supplémentaires :
 - o Platelage dessus plafond du hall pour accès entretiens techniques (+ 985,00 €),
 - o Reprise arcades extérieures (+ 1 180,00 €),
 - o Plinthes en salle de 1^{er} étage ([60 ml x 14,00 €]= + 840,00 €),
- Travaux en réduction :
 - o Suppression de l'écran de projection -réf 4.29- (- 3 880,00 €),
 - o Suite suppression du local stockage de l'étage :
suppression de 3 portes -1U réf 4.17, 2U réf 4.18- (- 1 129,87 €),
suppression des cache-tuyaux -réf 4.30- (- 1 290,00 €),
suppression de plinthes -réf 4.33- (- 608,00 €).

TOTAL en moins = - 3 902,87 €

Lot n° 7 peinture - **Entreprise VANDENDRIESSCHE**

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- Travaux en réduction :
 - o Suppression des peintures suite modification de l'étage :
cloisons de distribution -réf 7.04 : 4,68 m² (- 51,01 €),
menuiseries intérieures bois -réf 7.08 : 5,16 m² (- 82,66 €),
blocs portes -réf 7.10 : 16,40 m² (- 163,67 €).

TOTAL en moins = - 297,34 €

Lot n° 9 plomberie – sanitaire - **Entreprise MAQUET**

Objet de l'avenant n° 2 proposé :

- Travaux en réduction :
 - o Remplacement de 2 éviers 1 bac en grès par éviers 2 bacs en inox (- 110,00 €).

TOTAL en moins = - 110,00 €

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évolution des contrats correspondants (montants hors taxes).

Lot	Entreprises	Marchés initiaux (prix de base)	Avenants antérieurs cumulés	Nouveaux avenants	Montants cumulés (prix de base)
1	METROPOLE CONSTRUCTION	179 959,69	250,00		180 209,69
2	FICOB	24 511,21			24 511,21
3	GTB	30 592,75			30 592,75
4	MERRIS MAINTENANCE	156 608,00		- 3 902,87	152 705,13
5	DUSSART	46 081,86			46 081,86
6	CK CARRELAGE	31 255,06	2 031,73		33 286,79
7	VANDENDRIESSCHE	25 975,08		- 297,34	25 677,74
8	DELPORTE & BRUNET	79 171,37	4 691,24		83 862,61
9	MAQUET	7 618,00		- 110,00	7 508,00
10	THYSSENKRUPP	22 180,00			22 180,00
11	GDTP	27 242,89	1 961,13		29 204,02
	TOTAL	631 195,91	8 934,10	- 4 310,21	635 819,80

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des avenants n° 2 intéressant les lots n° 4, 7 et 9.

M. LE MAIRE –

Nous avons à acter un avenant minérateur, c'est toujours intéressant et nous écoutons à nouveau Monsieur TAILLEZ.

M. TAILLEZ –

En effet, Monsieur le Maire ; il s'agit d'un avenant minérateur dans le cadre du marché des Anciennes Ecuries pour des adaptations techniques dont je me permets de passer le détail. Je mentionnerai simplement le montant minoré qui sera de – 4.310,21 €.

M. LE MAIRE –

L'approuvez-vous ? Je porte aux voix.

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.06 - AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) - MARCHES NEGOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Lors de notre séance en date du 12 juillet 2005, notre assemblée délibérante n'a pu se prononcer favorablement que sur l'attribution de 6 lots de travaux relatifs à l'aménagement du Centre Technique Municipal (C.T.M) dès l'instant où plus de la moitié des 13 lots composant ce chantier ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour ce qui est des 7 lots qui n'ont pas pu être attribués, nous avons relancé la mise en concurrence sous la forme « NEGOCIEE » et ce, dans le respect de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics (C.M.P), cette formule nous apparaissant la mieux adaptée pour obtenir une meilleure réactivité des entreprises du bâtiment.

Au terme de cette deuxième phase de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances en date des 29 septembre et 6 octobre 2005, a été amenée à se prononcer sur la désignation des titulaires des différents lots non attribués.

Le tableau ci-après fait la synthèse des entreprises attributaires, issues des décisions de notre Commission d'Appel d'Offres en date des 7, 11 juillet, 29 septembre et 6 octobre 2005.

<i>Lot</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Attributions précédentes</i>	<i>Nouvelles attributions</i>	<i>Montant H.T.</i>
1	Démolition – Gros-oeuvre		VANMARCKE SA	148 210,89 €
2	Métallerie - Serrurerie		SIATE	110 923,00 €
3	Couverture – Etanchéité - Bardage	SIATE		89 435,00 €
4	Menuiseries – Faux-plafonds		SMETS	142 870,86 €
5	Fermeture de toit		AIR CONCEPT	33 635,00 €
6	Cloisons modulables	SICRAL		28 605,00 €
7	Plâtrerie - Isolation		MODULE	30 000, 00 €
8	Carrelages - Faïences	A.C.R.T.		41 373,07 €
9	Parachèvements - Finitions		VANDENDRIESSCHE	50 121,16 €
10	Stockage	RAYONOR		50 347,50 €
11	Environnement - VRD		DESBARBIEUX	94 282,41 €
12	Chauffage – Ventilation - Sanitaire	EBF SERVICES		194 064,00 €
13	Courants forts et faibles	DELPORTE		145 979,70 €
TOTAL				1 159 847,59 €

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des pièces contractuelles des 7 lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

M. TAILLEZ –

Voilà une délibération qui illustre parfaitement ce que nous évoquions précédemment, dans le cadre de l'évolution des autorisations de programme puisque sur ce marché, nous avons été amenés à réunir la commission d'appel d'offres à plusieurs reprises.

Au cours de la première séance, le 12 juillet dernier, nous n'avons pu attribuer que 6 lots sur ce projet qui en comporte 13 au total.

Nous avons donc dû nous réunir à nouveau les 29 septembre et 6 octobre après avoir relancé une consultation pour pouvoir attribuer les lots restants, qui apparaissent en gras sur votre délibération et probablement sur les écrans dans la salle.

Le dernier point qui restait à étudier par rapport au travail que nous avons réalisé en commission, concernait le lot 7 – Plâtrerie/Isolation, et nous avons eu le bonheur de pouvoir l'attribuer à l'entreprise MODULE pour un montant de 30.000 €.

Ainsi donc, l'ensemble des lots, à ce jour, est attribué et nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TAILLEZ.

S'il n'y a pas de remarque, je porte aux voix ? Qui est pour ?

pour : groupes « 100% Roncq » et « Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie »
moins un membre ;

contre : groupes « Alliance et Actions » et « Une Voix libre » ,

abstention : M. DECEUNINCK

Je vous remercie.

**2.07 - ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORTS - MISE EN CONCURRENCE
- DELEGATION AU MAIRE - ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT**

L'entretien de nos espaces verts et terrains de sports résultant d'une complémentarité entre nos services municipaux et les entreprises spécialisées, le choix de ces dernières relève bien évidemment d'une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics (C.M.P).

Dès l'instant où les contrats en cours arrivent à échéance de leur période triennale, il nous appartient donc de relancer une consultation, selon les modalités qu'il revient à Monsieur le Maire de définir et ce, en application de l'article L.2122-21 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) issu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005.

L'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés se résument comme suit :

<i>Nature</i>	<i>Montants annuels H.T</i>	
	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
<i>Entretien des espaces verts (pelouses, massifs, fauchage...)</i>	<i>39 000 €</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Entretien des terrains de sports</i>	<i>10 000 €</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Entretien des fossés et accotements de voirie</i>	<i>5 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Elagage et abattage</i>	<i>8 000 €</i>	<i>24 000 €</i>

en sachant que les contrats correspondants seront conclus pour une première période de 12 mois, renouvelable deux fois.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir charger Monsieur le Maire de souscrire les marchés correspondants en application de l'article L.2122-21 1 du C.G.C.T dont les modalités prévisionnelles s'inspirent très largement de procédures antérieures (appel d'offres ouvert, marché à bons de commande).

Ce dispositif délibératif permet ainsi à Monsieur le Maire, outre de lancer la consultation selon les modalités qui lui paraissent les mieux adaptées, de conclure les contrats correspondants après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, sans que notre assemblée délibérante n'ait à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

P.J : rapport détaillé d'évaluation des besoins.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORTS

- Evaluation des besoins -

Lot n° 1 : entretien des espaces verts

Ce lot consiste à la tonte régulière des espaces verts, selon une liste indicative mais non exhaustive :
- découpage des bordures des chemins ;

- *désherbage sélectif ;*
- *entretien des tours d'arbres , tuteurs, haubans, etc ... ;*
- *fauchage de surfaces planes ;*
- *traitement phytosanitaire (désherbage, etc...) ;*
- *taille de haies ;*
- *travaux divers de nettoyage : ramassage des feuilles mortes , entretien des allées dallées et gravillonnées , propreté des espaces verts (papier, détritus, etc...).*

Lot n° 2 : entretien des terrains de sports

Ce lot consiste au décompactage et drainage des terrains de sports, selon une liste indicative mais non exhaustive :

- *décompactage des terrains de sports avec analyse de sol + sablage ;*
- *drainage des terrains de sports ;*
- *réensemencement des terrains ;*
- *entretien de stabilisé du stade Michel SOEN ;*
- *tontes éventuelles.*

Lot n° 3 : entretien de fossés et accotement de voirie

Ce lot consiste à l'entretien des accotements de voirie sur l'ensemble de la commune selon une liste indicative mais non exhaustive :

- *fauchage fossés + accotements ;*
- *curage de fossés avec ou sans évacuation des boues ;*
- *en cas d'évacuation des boues, l'entrepreneur doit remettre un bordereau de suivi des - déchets industriels ;*
- *travaux particuliers : pose de drains agricoles+ cartographies+location d'engins.*

Lot n°4 : élagage et abattage

Ce lot consiste à l'entretien du patrimoine arboré sur l'ensemble de la commune selon une liste indicative mais non exhaustive

- *abattage et élagage des arbres de différentes hauteurs ;*
- *broyage et évacuation des produits de taille ;*
- *mastic de cicatrisation ;*
- *dessouchage.*

Les seuils mini-maxi ont été revus à la hausse car incluant les espaces verts repris en gestion par la ville tel que ZAC du Boulois ou du Bois Leurent . En effet, la municipalité reprend des espaces verts ..., ce qui augmente la surface de travail. De même, pour le lot 4 – élagage et abattage, le montant est augmenté, car l'état sanitaire du patrimoine arboré nécessite des interventions curatives importantes.

	Marché période en cours		Nouveau marché	
	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
<i>Lot 1</i>	32 608.69 €	71 906,35 €	39.000 €	100 000 €
<i>Lot 2</i>	5 769.23 €	19 230.76 €	10 000 €	30 000 €
<i>Lot 3</i>	4 180.60 €	8 361.20 €	5 000 €	10 000 €
<i>Lot 4</i>	5 769.23 €	19 230.76 €	8 000 €	24 000 €

M. TAILLEZ –

Il s'agit une nouvelle fois d'un marché d'entretien des espaces verts et terrains de sports, qui arrive à échéance au 31 décembre prochain et cette délibération nous permet de relancer la consultation des entreprises sur un certain nombre de lots, prévus avec un montant minimum et un montant maximum, repris dans le tableau que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE –

Il nous faudra être très vigilant car je suis très insatisfait de l'entretien actuel des espaces verts comme beaucoup de nos concitoyens ont pu le remarquer. La commission d'appel d'offres devra veiller à trouver une entreprise qui respecte bien ses engagements et assure un travail propre.

M. TAILLEZ –

Il nous appartiendra également, dans l'exécution du contrat, de contrôler les travaux réalisés.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a pas d'observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.08 - QUARTIER DES CHATS-HUANTS - OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE PUBLIC ENTRE LES RUES MAXENCE VAN DER MEERSCH ET VINCENT VAN GOGH - MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION

Depuis de longues années, le sentier piétonnier de liaisonnement entre les rues Maxence Van Der Meersch et Vincent Van Gogh, (parcelle 495, section AR), dans le quartier des Chats-Huants, pose des problèmes de tranquillité et de sécurité publique, tant vis-à-vis des riverains que de ses usagers. Les aménagements matériels entrepris par nos services n'ont jamais vraiment permis de rétablir la quiétude dans ce secteur tant la configuration des lieux est délicate.

Dès lors, après de nombreuses réunions de concertation avec les riverains concernés, un dispositif a été mis sur pied visant à mettre un terme à tout mouvement piétonnier sur ce sentier. Celui-ci consiste à mettre à la disposition gratuite et à titre privatif, l'assiette foncière de ce sentier selon découpage joint en annexe et effectué par un géomètre, en rattachant chaque portion de ce découpage aux propriétés mitoyennes comme suit :

<i>Propriétés mitoyennes cadastrées</i>	<i>Parcelle AR 495 Mise à disposition</i>
<i>AR 59</i>	<i>14 m²</i>
<i>AR 60</i>	<i>9 m²</i>
<i>AR 61</i>	<i>30 m²</i>
<i>AR 62</i>	<i>39 m²</i>
<i>AR 73</i>	<i>96 m²</i>
<i>AR 75</i>	<i>76 m²</i>
<i>AR 76</i>	<i>44 m²</i>
<i>AR 78</i>	<i>71 m²</i>

Bien évidemment, les riverains concernés ont tous émis un avis favorable sur ce projet ainsi que sur la proposition de conventionnement correspondante également jointe en annexe, intégrant notamment la prise en charge des frais de géomètre par les bénéficiaires.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention.

Annexe1 :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE PUBLIC
(parcelle cadastrée 495 – section AR)
ENTRE LES RUES MAXENCE VAN DER MEERSCH et VINCENT VAN GOGH -

Entre :

d'une part,

- I. La ville de Roncq, représentée par M. Vincent LEDOUX, Maire, Conseiller Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2005,*

et d'autre part,

- I. M. et Mme BALLIEN-HERNANDEZ – 22 rue Pierre Degeyter
Parcelle AR 59*
- II. Mme MORLOT – 24 rue Pierre Degeyter
Parcelle AR 60*
- III. M. et Mme DEGEETER-DUBUIS – 26 rue Pierre Degeyter,
Parcelle AR 61*
- IV. M. et Mme CNOCKAERT-HAEYAERT – 28 rue Pierre Degeyter,
Parcelle AR 62*
- V. M. et Mme DENEVE-TAUFOUR – 31 rue Maxence Van Der Meersch,
Parcelle AR 73*
- VI. M. et Mme TAQUET-LOOTENS – 33 rue Maxence Van Der Meersch,
Parcelle AR 75*
- VII. M. et Mme BENYAHIA-HABRI – 35 rue Maxence Van Der Meersch,
Parcelle AR 76*
- VIII. Mme OSTER-DELANNOY – 1 rue Vincent Van Gogh,
Parcelle AR 78*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La ville de Roncq met à la disposition des riverains précités une partie de la parcelle de terrain référencée au cadastre sous le n° 495, section AR, d'une superficie de 380 m², et utilisée actuellement comme espace vert dans le quartier dit « les Chats Huants » entre les rues Maxence Van Der Meersch et Van Gogh.

ARTICLE 2 :

Le terrain fait l'objet d'une division par un géomètre et d'une affectation par la ville à chacune des habitations dont le jardin est mitoyen de la parcelle. Les bénéficiaires acceptent la répartition du terrain telle qu'elle figure sur le plan ci-joint ainsi que la prise en charge des frais de géomètre.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des parcelles est faite gratuitement et à titre privatif ; elle ne pourra être cédée à un autre occupant.

ARTICLE 4 :

L'autorisation d'occupation est donnée à titre précaire et ne pourra constituer en aucun cas, au profit des riverains, un droit acquis ni un commencement de prescription acquisitive. Le terrain est et restera définitivement la propriété de la ville de Roncq.

ARTICLE 5 :

La municipalité se charge de clôturer le terrain aux deux extrémités de l'espace vert. La délimitation des parcelles par des clôtures sera effectuée suivant les normes prévues au cahier des charges du lotissement ; le coût en sera supporté par les bénéficiaires de la présente convention.

ARTICLE 6 :

Il est formellement convenu qu'aucune construction de quelque nature qu'elle soit, même ne nécessitant pas de permis de construire, ni de déclaration de travaux, ne pourra être édifiée sur le terrain qui conserve un usage d'espace vert.

ARTICLE 7 :

La mise à disposition du terrain ne confère aux bénéficiaires aucun droit susceptible d'augmenter l'affectation de leur Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S).

ARTICLE 8 :

L'entretien du terrain sera à la charge des bénéficiaires dès la signature de la présente convention et pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 :

Toute plantation d'arbre ou de haie d'une hauteur supérieur à 2 mètres devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la mairie.

ARTICLE 10 :

L'abattage d'arbres plantés sur le terrain est soumis à autorisation écrite de la mairie. En cas d'accord, les frais en seront supportés par le demandeur.

ARTICLE 11 :

En cas de vente de l'habitation bénéficiant d'une partie de l'espace vert, la présente convention devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'acheteur et du notaire chargé de la vente qui seront tenus d'en respecter les termes.

ARTICLE 12 :

Le terrain restant la propriété de la ville, celle-ci pourra à tout moment le récupérer, en totalité ou en partie à la condition exclusive de prévenir les occupants au moins quatre mois avant la date prévue pour la récupération. Dans ce cas, les occupants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 13 :

La révocation de la présente convention par les occupants ne pourra se réaliser qu'avec leur accord unanime.

ARTICLE 14 :

En cas de restitution, soit à la demande de la ville, soit à la demande des occupants, ces derniers s'engagent à rendre le terrain en parfait d'état d'entretien.

M. TAILLEZ –

Il se trouve qu'un espace vert, aujourd'hui, peut être source de nuisances dans ce quartier et, après concertation avec l'ensemble de ces riverains, il a été convenu de mettre à leur disposition, après relevé effectué par un géomètre, une partie de cet espace vert dont ils auront la jouissance selon une convention, jointe en annexe, qui définit les droits et devoirs de chacun.

M. LE MAIRE –

C'est l'aboutissement d'une très longue histoire. Bien évidemment, nous étudierons au cas par cas lorsque d'autres demandes pointeront à notre ordre du jour. Dans le cas présent, c'est une première qui a été adoptée par l'assemblée générale des co lotis que je vous demande de bien vouloir adopter ce soir.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Notre séance ne s'est pas déroulée au pas de charge, elle a été néanmoins rapide ; c'est une bonne chose.

Je vous rappelle notre rendez-vous : Point sur le Centre-Bourg, avec nos concitoyens du 14 au 22 octobre.

Une visite du patrimoine est prévue le 15 octobre ; chacun d'entre vous pourra visiter les Ecuries, la Bourloire, l'annexe mairie, la galerie des maires à l'Hôtel de ville. Trois visites guidées sont également prévues, j'emmènerai des groupes comme j'aime le faire : 15 h – 16 h et 17 h sur réservation. Il suffit d'appeler le service Animation, qui vous expliquera les modalités de cette organisation.

Par ailleurs, du 14 au 22 octobre vous pourrez également visiter, dans les Ecuries, l'exposition sur l'organisation des travaux du Centre-Bourg.

A chaque fois qu'une rencontre sera organisée, elle s'achèvera par le verre de l'amitié. Ce soir, exceptionnellement, nous allons prolonger ce moment politique par un moment de convivialité ; je vous invite à aborder, de manière pacifique naturellement, le premier étage où vous attend une collation et je remercie le service Restauration qui nous y accueille.

Avant de nous quitter, je voudrais encore remercier l'ensemble des personnels qui ont travaillé pour réaliser la configuration de cette salle. C'est aussi une première, tout est

améliorable mais le résultat n'est pas mal pour une première. Nous sommes tous confortablement installés et j'en remercie l'ensemble des services qui ont œuvré.

Merci à tous, bonne soirée.

Levée de séance à 19h50

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX

-oOo-